



# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

Recueil special 08.2017 - édition du 16/01/2017





## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Sécurité-Déplacements-Développement Durable  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

### **Arrêté de police n°2017 – 01 – 02 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux d'entretien d'ouvrages d'art au droit de l'échangeur N°58 (Roquebrune) sur le territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2016-870 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

*VU* l'arrêté n°2016-913 du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

*VU* le Dossier d'Exploitation sous chantier 2017-084 présenté le 7 décembre 2016 par la Société ESCOTA ;

*VU* l'avis favorable du Service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 8 décembre 2016 ;

*VU* l'avis favorable du Conseil départemental des Alpes Maritimes en date du 2 janvier 2017 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux d'entretien des ouvrages d'art sur l'Autoroute A8, au droit de l'échangeur N°58 (Roquebrune) les nuits du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 de 21h00 à 5h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux d'entretien d'ouvrages d'art sur l'Autoroute A8, au droit de l'Échangeur n°58 (Roquebrune-Cap-Martin) au PR 214+200, la sortie de l'échangeur n°58 dans le sens Italie → France sera fermée à la circulation les nuits :

- du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 20 janvier de 21h00 à 5h00
- du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 27 janvier de 21h00 à 5h00.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 de 21h00 à 5h00.

Les déviations mises en place, par la société ESCOTA seront les suivantes :

- dans le sens Italie → France :

Les véhicules souhaitant accéder à la commune de Roquebrune-Cap-Martin sortiront de l'Autoroute A8 par la sortie N° 59 Menton au PR 220+100, puis suivront la RD 22a, la RD 2566 puis la RD 6007 et enfin la RD 2564.

**ARTICLE 2 :** Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

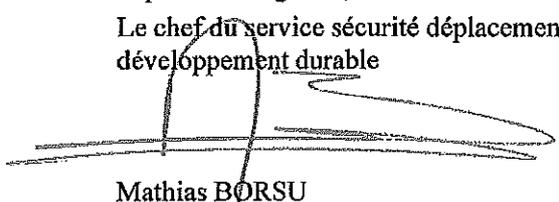
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2
- MM. les maires de Beausoleil, Menton et Roquebrune-Cap-Martin.

NICE, le **16 JAN. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer  
et par subdélégation,

Le chef du service sécurité déplacements et  
développement durable

  
Mathias BORSU



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Sécurité-Déplacements-Développement durable  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2017 – 01 – 03 portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'Autoroute A8 « La Provençale »  
à l'occasion de travaux de parachèvement des travaux de l'entrée de Nice  
au droit de l'échangeur N°50 (Nice Ouest) sur le territoire de la commune de Nice**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2016-870 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

*VU* l'arrêté n°2016-913 du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

*VU* le dossier d'exploitation sous chantier 2017-088 présenté le 23 décembre 2016 par la société ESCOTA ;

*VU* l'avis réputé favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 après consultation en date du 23 décembre 2016;

*VU* l'avis favorable avec réserve de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 janvier 2017;

**Considérant** la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de parachèvement de l'entrée de Nice Ouest sur l'Autoroute A8, au droit de l'échangeur N°50 (Nice Ouest) les nuits du lundi 16 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017 et du mercredi 18 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017 de 21h00 à 5h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de parachèvement de l'entrée de Nice Ouest sur l'Autoroute A8, au droit de l'Échangeur n°50 (Nice Ouest) au PR 185+800 l'entrée de l'échangeur n°50 dans le sens Italie → France sera fermée à la circulation les nuits :

- du lundi 16 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017 de 21h00 à 5h00,
- du mercredi 18 janvier 2017 au jeudi 19 janvier 2017 de 21h00 à 5h00.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions du jeudi 19 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017 de 21h00 à 5h00.

Les déviations mises en place, par la société ESCOTA seront les suivantes :

– dans le sens Italie → France :

Les véhicules souhaitant accéder à l'Autoroute A8 dans le sens Italie → France par les bretelles route de Grenoble, suivront la RM 6202 jusqu'à la digue des Français où ils tourneront à gauche sur la RM 6222 pour rejoindre l'Autoroute A8 par l'entrée N° 51 Nice Saint Augustin.

**ARTICLE 2 :** Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

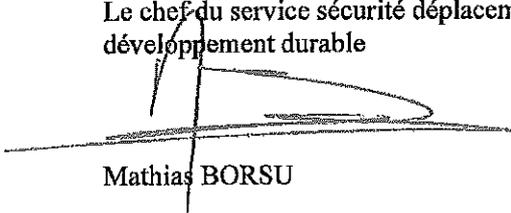
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2
- M. le maire de Nice

NICE, le 16 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer  
et par subdélégation,  
Le chef du service sécurité déplacements et  
développement durable

  
Mathias BORSU

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2017.01.02 RCM A8 Travaux.....	2
AP 2017.01.03 Nice A8 Travx.....	4

Index Alfabétique

AP 2017.01.02 RCM A8 Travaux.....	2
AP 2017.01.03 Nice A8 Travx.....	4
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2